



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **VINGT OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 octobre 2025**

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Laura JOURNET donne pouvoir à Véronique CROZET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2025-48

Fixation du prix de la location de la salle des fêtes à la demi-journée – utilisation à des fins artistiques.

Monsieur le Maire expose :

Considérant la demande d'occupation de la salle des fêtes émanant d'un particulier dans le cadre d'une utilisation à des fins artistiques,

Considérant qu'en réponse à cette demande, il est proposé de fixer un tarif réservé à cette utilisation,

Le tarif proposé est le suivant : 30 € la ½ journée.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant de la location de la salle des fêtes à 30 € la ½ journée dans le cadre d'une utilisation de celle-ci par un particulier à des fins artistiques,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

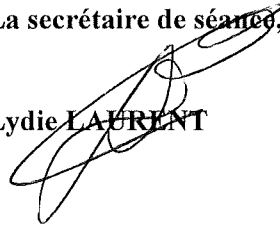
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251020-DE2025-48-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :